



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE L'AIN**

Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : FDS

**Arrêté préfectoral  
autorisant la société PERSAN FRANCE à reprendre l'exploitation des installations exploitées  
précédemment par la société UNILEVER FRANCE HPC INDUSTRIES à SAINT-VULBAS**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement Livre V Titre 1<sup>er</sup> et notamment ses articles R.181-45 et R.516-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 août 1996 modifié autorisant la société UNILEVER FRANCE HPC INDUSTRIES à exploiter un établissement sur la commune de SAINT-VULBAS ;
- VU la demande de changement d'exploitant transmise par la société PERSAN FRANCE le 15 février 2021 et complétée le 17 mars 2021 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement du 18 mars 2021 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence d'observations de l'exploitant ;
- CONSIDÉRANT que la société PERSAN FRANCE possède les capacités techniques et financières pour l'exploitation du site exploité précédemment par la société UNILEVER FRANCE HPC INDUSTRIES à SAINT-VULBAS ;
- CONSIDÉRANT que la société PERSAN FRANCE a justifié la constitution des garanties financières exigibles ;
- CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies pour autoriser le changement d'exploitant sollicité par la société PERSAN FRANCE ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1 – Changement d'exploitant**

La société PERSAN FRANCE numéro SIREN 891 336 976 est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, à poursuivre, en lieu et place de la société UNILEVER FRANCE HPC INDUSTRIES, l'exploitation des installations de fabrication de détergents ainsi que ses installations connexes sises sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS au 235 avenue Charles De Gaulle.

**Article 2 – Actes administratifs applicables**

Les actes administratifs précédemment délivrés à la société UNILEVER FRANCE HPC INDUSTRIES pour le site de SAINT-VULBAS et les obligations qui en découlent sont transférés à la société PERSAN FRANCE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Sont notamment concernés les actes suivants :

- arrêté préfectoral d'autorisation du 12 août 1996 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 29 juin 2015 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 11 mai 2010 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 4 octobre 2013 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 17 décembre 2014 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 29 juin 2015 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 21 juin 2017.

### Article 3

Le paragraphe 1 de l'article premier de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 août 1996 est remplacé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, par les dispositions suivantes :

« L'exploitation d'une installation de fabrication de détergents est autorisée sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS au 235 avenue Charles De Gaulle pour les activités relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement figurant dans le tableau suivant :

Désignation des installations	Volume d'activité	Rubrique de la nomenclature	Régime Autorisation ou Déclaration
Substances et mélanges autoréactifs, pyrophoriques ou comburants et peroxydes organiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t	116,6 tonnes de percarbonate de sodium	4440.1	<b>A (SSB)</b>
Fabrication industrielle de détergents et savons, la capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	110 000 tonnes/an	2630.2	<b>A</b>
Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique, le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	121 tonnes de lessive de soude de 29 % à 51 %	1630.2	<b>D</b>
Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	43 kW	2925	<b>NC</b>
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	12 tonnes	4510	<b>NC</b>
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	10 tonnes	4511	<b>NC</b>

A (SSB) autorisation - Seveso Seuil Bas au sens de l'article R.511-10 du code de l'environnement

A autorisation

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime E, A, A-SSH, ou A-SSB

Les installations autorisées sont identifiées par le code informatique suivant : 61.2270.

L'établissement est classé Seveso Seuil Bas au titre de la rubrique 4440.1 pour une quantité stockée de percarbonate de sodium classé comburant supérieure à 50 tonnes.

Le titulaire de l'autorisation est la société par actions simplifiées PERSAN FRANCE, numéro SIREN 891 336 976, dont le siège social est situé Parc Industriel de la Plaine de l'Ain – 235 rue Charles de Gaulle – 01150 SAINT-VULBAS. »

#### **Article 4 – Publicité**

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée minimale d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

#### **Article 5 - Recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

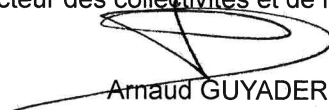
#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président de la SAS PERSAN FRANCE – 235 rue Charles De Gaulle – 01150 SAINT-VULBAS ;
- et dont copie sera adressée :
  - au sous-préfet de BELLEY,
  - au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
  - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 mars 2021

La préfète  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

  
Arnaud GUYADER